

PUBLICATION

Décisions prises par le Conseil communal de Montreux Séance du 9 octobre 2024

Conformément à l'art. 162 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 5 octobre 2021 (LEDP – RSV 160.01), la Municipalité porte à la connaissance du corps électoral que le Conseil communal, dans sa séance du mercredi 9 octobre 2024, a adopté les rapport-préavis et préavis suivants :

- **rapport-préavis No 15/2024 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 381'100.- TTC pour la mise en place d'une solution de gestion des ressources humaines (SIRH) et à la réponse au postulat de MM. Benoît Ruchet et Cédric Blanc « pour une gestion prévisionnelle centralisée du personnel communal et une analyse projective des besoins en ressources humaines, notamment dans un but de mutualisation des prestations » ;**

- **préavis No 16/2024 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 3'800'000.- au maximum pour mettre en conformité l'éclairage public afin de réduire la consommation énergétique, la pollution lumineuse, sécuriser les supports des luminaires défectueux et supprimer les lampes à vapeur de mercure.**

En vertu de l'art. 160 al. 1 LEDP, les décisions ci-dessus mentionnées peuvent faire l'objet d'une demande de référendum.

Le texte soumis au Conseil communal et le rapport de la commission nommée par ce dernier pour l'examen de cet objet peut être consulté au Greffe municipal.

*« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte de signature sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP** (art. 164 al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 134 al. 2 et 3 par analogie) ».*

Montreux, le 11 octobre 2024

LA MUNICIPALITE



EXTRAIT
du registre des procès-verbaux des séances du
Conseil communal de Montreux

Séance du 9 octobre 2024

Présidence : M. **Olivier MÜLLER**
Secrétaire : Mme **Céline MORIER**
Les scrutateurs : M. **Antony HUYS**
: M. **Pierre LOUP**

Objet : Le rapport-préavis No 15/2024 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 381'100.- TTC pour la mise en place d'une solution de gestion des ressources humaines (SIRH) et à la réponse au postulat de MM. Benoît Ruchet et Cédric Blanc « pour une gestion prévisionnelle centralisée du personnel communal et une analyse projective des besoins en ressources humaines, notamment dans un but de mutualisation des prestations »

Vu le préavis de la Municipalité No 15/2024 du 19 juillet 2024

Vu le rapport de la commission formée de M. Nicolas Büchler, Président

Membres : Mme Bibiana Streicher
MM. Christian Bürki, Olivier Grand, Vincent Haldi, Yanick Hess, Murat Karakas,
Philippe Morier-Genoud, Benoît Ruchet, Fabien Willemin

après délibération, le Conseil communal de Montreux par 72 OUI, 0 NON et 0 abstention, décide:

1. d'autoriser la Municipalité à mettre en place une solution SIRH ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement de CHF 381'100.- TTC au maximum ;
3. d'ajouter CHF 40'000.- y.c. charges sociales au budget de fonctionnement 2025 par l'intermédiaire d'un crédit complémentaire sur le compte 130.3012 et suivants pour l'engagement d'une ressource temporaire ;
4. d'ajouter CHF 68'700.- TTC au budget de fonctionnement 2025 par l'intermédiaire d'un crédit complémentaire sur le compte 202.3158 pour les licences et le support ;
5. de porter CHF 111'100.-TTC au budget de fonctionnement dès 2026 sur le compte 202.3158 pour les licences et le support ;
6. de prendre acte que le présent rapport-préavis répond au postulat de MM. Benoît Ruchet et Cédric Blanc « pour une gestion prévisionnelle centralisée du personnel communal et une analyse projective des besoins en ressources humaines, notamment dans un but de mutualisation des prestations », pris en considération par le Conseil communal dans sa séance du 10 mai 2023 ;
7. de couvrir tout ou une partie de ces dépenses par les fonds disponibles en trésorerie et d'autoriser la Municipalité à recourir si nécessaire à l'emprunt pour le solde, à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
8. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Le Président :


Olivier MÜLLER



La secrétaire :


Céline MORIER



EXTRAIT
du registre des procès-verbaux des séances du
Conseil communal de Montreux

Séance du 9 octobre 2024

Présidence : M. **Olivier MÜLLER**
Secrétaire : Mme **Céline MORIER**
Les scrutateurs : M. **Antony HUYS**
: M. **Pierre LOUP**

Objet : Le préavis No 16/2024 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 3'800'000.- au maximum pour mettre en conformité l'éclairage public afin de réduire la consommation énergétique, la pollution lumineuse, sécuriser les supports des luminaires défectueux et supprimer les lampes à vapeur de mercure.

Vu le préavis de la Municipalité No 16/2024 du 26 juillet 2024

Vu le rapport de la commission formée de M. Tal Luder, Président

Membres : Mmes Charlotte Chevallier, Kyong-Won Schärer
MM. Mathias Ekah, Jean-Marc Forclaz, Vincent Haldi, Antony Huys, Simon Lepêtre,
Lionel Moyard, Mathieu Quartier

Amendements adoptés par le Conseil :

Le point 1 est modifié comme suit :

«d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'assainissement de l'éclairage public afin de réduire la consommation énergétique, la pollution lumineuse, sécuriser les supports des luminaires défectueux et supprimer les lampes à vapeur de mercure à l'exception des deux projets de l'avenue des Alpes et des quais le long du lac ;»

Le point 2 des conclusions est modifié comme suit :

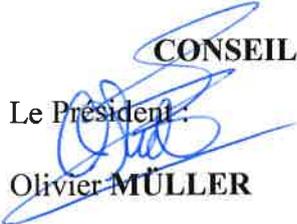
«de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 2'000'000 3'800'000.- TTC au maximum ;»

après délibération, le Conseil communal de Montreux par 68 OUI, 1 NON et 2 abstentions, décide:

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'assainissement de l'éclairage public afin de réduire la consommation énergétique, la pollution lumineuse, sécuriser les supports des luminaires défectueux et supprimer les lampes à vapeur de mercure à l'exception des deux projets de l'avenue des Alpes et des quais le long du lac ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 2'000'000.- TTC au maximum ;
3. de couvrir tout ou partie de cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie et d'autoriser la Municipalité à recourir si nécessaire à l'emprunt pour le solde à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
4. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Le Président :


Olivier MÜLLER



La secrétaire :


Céline MORIER